

Le 2 mars 2022

**Décision de la Présidente
n° 11-2022**

**Objet : Approbation de
l'avenant n° 2 dans le cadre
du marché de la rue mère
Elise Rivet à Brignais
Lot 1 VRD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la décision de la Présidente n° 12/2021 du 12 avril 2021 par laquelle le lot 1 du marché d'aménagement de la rue Mère Elise Rivet à Brignais a été attribué à l'entreprise MGB,
- Considérant que des adaptations et ajustements techniques ont été nécessaires en cours d'exécution du chantier entraînant l'ajout de prix nouveaux, un prolongement du délai et l'augmentation du montant du marché.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer l'avenant n° 2 du marché d'aménagement de la rue Mère Elise Rivet à Brignais et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Augmentation du montant du marché :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 249 032,10 €
- Montant TTC : 298 838,52 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 37 333,00 €
- Montant TTC : 44 799,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,99 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 286 365,10 €
- Montant TTC : 343 638,12 €

Modification du délai :

Délai d'exécution initial : 11 semaines

Date de début initiale : 17/05/2021

Date de fin initiale : 02/08/2021

Délai d'exécution après modification : 15 semaines

Nouvelle date de fin : 06/09/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,